

**Avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire relatif relative à
l'adoption définitive de la révision du plan de secteur de Marche-La Roche en vue de
l'inscription de zones d'extraction en extension de la Carrière de Cielle à La Roche-en-
Ardenne et Rendeux**

Brève description du projet

Le projet vise l'inscription d'une zone d'extraction de 21,6 hectares près de la Carrière de Cielle, en lieu et place d'une zone forestière.

Les compensations consistent en la réaffectation :

- en zone agricole (4,4 ha) de la zone de loisirs située au sud de Beffe ;
- en zone agricole (0,5 ha) et en zone forestière (5,5 ha) de la zone de loisirs située au sud du hameau de « Inzès Ris » ;
- en zone agricole (5 ha) et en zone forestière (6,8 ha) de la partie non urbanisée de la zone d'activité économique mixte située au sud-ouest de Warisy.

Il est également prévu une mesure d'aménagement qui interdit tous actes et travaux liés à l'exploitation de la carrière dans la zone d'extraction s'étendant sur une profondeur d'au moins :

- 20 mètres entre le périmètre de révision et le périmètre Natura 2000 BE34023 « Vallée de l'Ourthe entre Nisramont et La Roche » ;
- 6 mètres de part et d'autre du ruisseau du Fond du Royen et en rive gauche du ruisseau de la carrière.

Plan de secteur concerné : Marche-La Roche

Auteur de l'étude d'incidences : Pissart

Un complément d'étude d'incidences de plan a été réalisé suite à la découverte d'une faille par l'exploitant en février 2015. Celle-ci pouvait présager d'une baisse de qualité du gisement exploité dans la future zone d'extraction en extension de la carrière de Cielle. Les résultats obtenus ont confirmé que les objectifs de la révision du plan de secteur sont toujours rencontrés et que les motivations de l'AGW du 12 février 2015 sont toujours présentes.

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier : 8 septembre 2016

Référence légale : Article 43, § 4, du CWATUP

Portée de l'avis : Projet de révision du plan de secteur

AVIS

1. Sur l'inscription d'une zone d'extraction

La CRAT est favorable à l'objectif de la révision de ce plan de secteur qui vise à l'inscription d'une zone d'extraction à la carrière de Cielle.

Tout d'abord, la CRAT tient à souligner la longueur excessive de la procédure liée à ce projet de révision du plan de secteur Marche-La Roche.

Elle relève que le complément d'étude d'incidences de plan confirme la présence d'un potentiel de production économique du gisement de grès quartzitique. Ce projet permettra de poursuivre l'exploitation du gisement et d'assurer sa pérennité pour les prochaines décennies.

La CRAT constate également avec satisfaction la prise en considération et la mise en œuvre par le demandeur des recommandations formulées par l'auteur de l'étude.

Elle attire ensuite l'attention des autorités publiques sur la nécessité de sécuriser le point de sortie de la carrière par des marquages au sol et des panneaux de signalisation adéquats.

2. Sur les compensations planologiques

2.1. Sur l'inscription d'une zone agricole au sud de Beffe

La CRAT est favorable à l'inscription de cette zone.

La CRAT considère que cette inscription est pertinente eu égard aux différentes contraintes exercées sur cette zone ou proches de celle-ci (périmètre d'intérêt paysager défini par ADESA, régime d'assainissement autonome, aléa d'inondation élevé, site Natura 2000).

Cette inscription permettra d'adapter le plan de secteur à la situation de fait.

2.2. Sur l'inscription d'une zone agricole et d'une zone forestière au sud du hameau de « Inzès Ris »

La CRAT est favorable à l'inscription de ces zones.

La CRAT estime que cette inscription est pertinente eu égard aux contraintes exercées sur le milieu (régime d'assainissement autonome, relief escarpé).

La nouvelle affectation entérinera la situation de fait.

Comme pour la zone de loisirs susmentionnée au point 2.1., le déclassement de la zone de loisirs ne représente pas une perte significative pour la commune.

2.3. Sur l'inscription d'une zone agricole et d'une zone forestière au sud-ouest de Warisy

La CRAT est favorable à l'inscription de ces zones.

La CRAT considère que cette inscription est pertinente eu égard aux différentes contraintes exercées sur cette zone (périmètre d'intérêt paysager défini par ADESA, régime d'assainissement autonome, relief escarpé, mauvaise accessibilité et nécessité de traverser le village de Warisy).

Cette inscription permettra d'adapter le plan de secteur à la situation de fait.

La CRAT estime que l'impact de la réduction de superficie de la zone d'activité économique mixte existante peut être considéré comme faible dans la mesure où la conversion se fait au bénéfice d'une autre activité économique.

3. Sur les mesures d'accompagnement

La CRAT est favorable aux deux mesures d'accompagnement.

4. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.
Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de manière approfondie l'ensemble des domaines touchant à l'aménagement du territoire et à l'environnement.

Pour la CRAT,
Pierre GOVAERTS,
Président